BREF Elevages, la fin d'un long processus

Partenariats
Chambres d'agriculture de Bretagne et des Pays de la Loire, Unions Régionales de Bretagne, Centre, Midi Pyrénées, Groupements de producteurs, IRSTEA, ADEME

Financeur
CASDAR

Contact
nadine.guingand@ifip.asso.fr

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les élevages de porcs de plus de 2 000 places de porcs de plus de 30 kg ou 750 places de truies sont soumis à la directive 2010/75/UE dite directive IED (Industrial Emission Directive) du 24 novembre 2010. L'objectif de cette directive est de **réduire l'impact environnemental des élevages sur l'eau, l'air et le sol.** Sa mise en application s'appuie sur le BREF Elevages, document de référence édictant les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) permettant d'atteindre une meilleure protection de l'environnement dans son ensemble. Depuis 2008, le BREF Elevage (version 2003) est en cours de révision. L'IFIP a alors été sollicité, par la profession, pour participer au groupe d'experts européens en charge de la révision, en tant que représentant français du secteur porcin (représentation professionnelle) aux côtés de l'ADEME, de l'IRSTEA et du Ministère de l'Ecologie (représentation gouvernementale).
Actuellement, la majorité des MTD listées dans le BREF Elevages de 2003 présente d'énormes **difficultés de mise en œuvre dans les élevages porcins français.** Ces difficultés sont à la fois techniques mais aussi économiques. L'évolution de statut du BREF Elevages dans le cadre de la directive IED rend particulièrement important le choix des MTD dans la nouvelle version. Ainsi, l'objectif de l'IFIP en participant à ce groupe d'experts était d'aboutir à une liste de **MTD compatible avec les contingences technico-économiques de la production porcine française.**

RÉSULTATS

Fin 2014, le groupe technique européen a finalisé la nouvelle version du BREF Elevages. Une des nouveautés de ce document est l'introduction de valeurs limites. En effet, parmi les 35 BREFs actuellement en vigueur, seul le BREF Elevages (version 2003) ne mentionnait pas de valeur limite d'émission. Dans cette nouvelle version, les élevages IED porcs et volailles devront désormais respecter des valeurs-limites d'excrétion en azote et en phosphore, ainsi que des valeurs limites d'émission d'ammoniac par les bâtiments. Pour les porcs, ces deux catégories de valeurs limites sont données par stade physiologique, alors qu'elles sont fournies par espèce pour les volailles.

Le BREF Elevages, dernière version

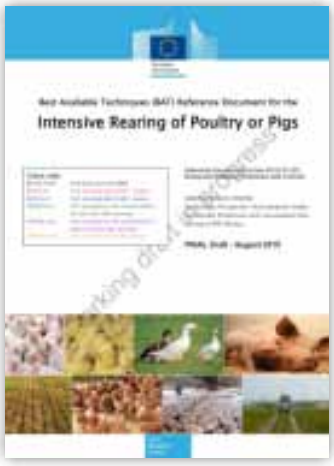

Un autre point marquant de la nouvelle version du BREF est l'importance du monitoring. Ainsi, les élevages IED devront régulièrement enregistrer différents paramètres reflétant leurs activités et leurs impacts. Pour certains paramètres comme les flux liés aux animaux et aux effluents, ces paramètres sont déjà intégrés dans la législation au titre des ICPE. Pour d'autres, comme le fonctionnement des dispositifs de traitement de l'air d'air ou les niveaux d'émissions d'odeurs et d'ammoniac, des méthodes d'enregistrement contrôle sont proposées.

PERSPECTIVES

A ce jour, le document doit être validé par la Commission Européenne en juin prochain. La publication officielle du document et la traduction des conclusions sur les MTD pourraient alors intervenir à l'automne 2016. L'ensemble des installations IED auront 2 ans pour remplir le formulaire de réexamen auprès de l'administration française ; cette procédure ayant pour objectif de vérifier la conformité de l'élevage avec les exigences du BREF. L'IFIP est associé au sein d'un groupe technique à l'élaboration de cette procédure de réexamen. Les fiches techniques associées à cette procédure seront pour partie extraites du guide des bonnes pratiques environnementales d'élevage édité par le RMT Elevages et Environnement.

VALORISATION

- *Le BREF Elevages, formation Catalogue, 22 mars 2016*
- *Appui aux structures techniques de la filière pour la constitution des nouveaux dossiers d'autorisation d'installations IPPC*
- *Animation du groupe de travail technique français concernant la révision du BREF Elevages*
- *Participation au groupe de travail IPPC au niveau national aux côtés des structures professionnelles et politiques de la filière porcine française.*